Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de l'agriculture OFAG Secteur Importations et exportations

Informations sur l'importation de produits agricoles

Vous avez tout d'abord besoin du numéro du tarif douanier du produit à importer. Si vous ne le connaissez pas, l'<u>Office dédéral de la douane et de la sécurité frontières</u> compétente peut vous aider ; vous pouvez également consulter le tarif douanier électronique (<u>www.tares.ch</u>). Une fois que vous connaissez le numéro du tarif douanier, les informations ci-dessous vous seront utiles. Veuillez prendre connaissance de l'intégralité de ces informations.

Permis général d'importation (PGI)

Vous avez besoin d'une autorisation pour l'importation de nombreux produits agricoles (les produits concernés sont indiqués à <u>l'annexe 1 OlAgr</u>¹). Cette autorisation prend la forme d'un permis général d'importation (PGI) qui est délivré sur demande, entre autres, par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) aux personnes physiques et morales et aux communautés de personnes qui sont domiciliées sur le territoire douanier suisse ou qui y ont leur siège social. Vous pouvez demander le PGI avec l'application web <u>eKontingente</u>. Pour certains produits, le PGI est délivré par <u>réservesuisse</u> (cf. aperçu à la page 4).

Le PGI est gratuit, de durée illimitée et incessible. Le PGI vous donne le droit d'importer des produits agricoles et constitue une condition pour participer à la répartition de divers contingents. Le PGI ne donne pas automatiquement droit à l'importation d'un produit au taux du contingent (TC), qui est peu élevé, ou à droit zéro ; pour ce faire, vous avez besoin qu'une part de contingent vous soit attribuée ou qu'une entente soit conclue sur l'utilisation d'une part de contingent. Pour certains produits, le PGI n'est plus nécessaire (cf. aperçu à la page 4).

Sur demande, l'OFAG peut exempter certaines importations du régime du permis, p. ex. pour des expositions ou d'autres manifestations semblables.

Vous pouvez importer des quantités n'excédant pas 20 kg sans PGI au taux hors contingent (THC).

Contingents tarifaires

Des <u>contingents tarifaires</u> sont attribués pour de nombreux produits et groupes de produits, tels que la viande, la charcuterie, les fruits, les légumes, les pommes de terre, les moutons, les bovins, les chevaux et les produits laitiers. Si un importateur dispose d'une part de contingent, il peut importer les marchandises concernées au TC ou à droit zéro. S'il n'a pas de part de contingent, il doit payer le taux hors contingent (THC), nettement plus élevé. Les importations au THC peuvent être effectuées en tout temps et en quantité illimitée. **Veuillez noter cependant que les THC peuvent être très élevés.**

¹ Ordonnance générale sur l'importation de produits agricoles (ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr), <u>RS 916.01</u>. Les exceptions au régime du permis sont définies au chapitre 5, à <u>l'annexe 1</u>, et dans les ordonnances spécifiques par produit relatives à la réglementation des marchés.

Quelques procédures de répartition des contingents tarifaires :

Mise en adjudication

Les mises en adjudication sont publiées sur le site Internet de l'OFAG; les abonnés reçoivent une lettre d'information par e-mail (abonnements sur eKontingente) Les participants ont la possibilité de déposer cinq offres différentes, au maximum, avant l'expiration du délai. Lors de la mise en adjudication, le contingent est réparti selon un ordre décroissant, en commençant par le prix le plus élevé offert. Les <u>résultats des mises en adjudication</u> sont publiés sur le site internet de l'OFAG.

Les détenteurs de PGI qui ont acquis une part de contingent obtiennent une décision et une facture pour le prix d'adjudication.

Part de marché (« chiffres comparatifs », « importations »)

Pour la répartition du contingent, les importations des années précédentes (dans certains cas aussi les acquisitions de produits suisses) sont évaluées et réparties sous forme de pourcentages. Les règles valables pour chaque produit se trouvent dans les informations relatives au produit.

Système du fur et à mesure auprès du service délivrant les autorisations

Le contingent est réparti selon l'ordre d'arrivée des demandes à l'OFAG à partir d'un jour fixé dans l'ordonnance (« First come, first served »). La répartition se poursuit tant qu'il reste des parts à distribuer.

Système du fur et à mesure à la frontière

Le contingent est libéré un jour fixé dans l'ordonnance. Les marchandises peuvent être importées dans le cadre du contingent jusqu'à l'épuisement de la quantité. La date de la déclaration en douane est déterminante, si bien que c'est la douane qui administre les contingent (soldes sur l'état des contingents à l'adresse : www.ofdf.admin.ch > Infos pour entreprises > Interdictions, restrictions et conditions > Mesures économiques et agricoles > Contingents tarifaires > Etat des contingents).

eKontingente

L'application Internet <u>eKontingente</u> vous permet de gérer vos parts de contingent et de déposer vos offres d'acquisition de parts de contingent. Elle vous permet en outre de consulter les appels d'offres en cours, d'afficher et de céder des parts de contingent, de vérifier si vos parts ont été attribuées et de communiquer les quantités de produits suisses prises en charge. Vous avez également la possibilité de vous abonner à diverses lettres d'information et de gérer vos données.

Déclaration en douane, responsabilité et autocontrôle

La déclaration en douane électronique à l'aide de l'application informatique e-dec est obligatoire pour l'importation de produits agricoles. La personne assujettie à l'obligation de déclarer doit indiquer le numéro du PGI de l'importateur (détenteur du PGI), du destinataire ou de l'intermédiaire dans la déclaration en douane. La concordance du numéro PGI avec le nom est vérifiée de manière électronique. Lors de l'annonce de marchandises dans le cadre du contingent, on contrôle en outre si le titulaire dispose d'une part de contingent suffisante. Les déclarations en douane qui ne remplissent pas une ou plusieurs conditions sont rejetées.

L'importateur est responsable de l'exactitude de la déclaration en douane et doit s'assurer que le prix d'adjudication a été payé et que le produit agricole peut être importé au TC.

Aperçu

Groupe de produits	Type de répartition du contingent	PGI nécessaire ?	Accès à AEV14online
Produits à base de fruits à pépins, fruits pour la cidrerie et la distillation	M. en adj.	Oui	Oui
Viande	M. en adj.	Oui	Oui
Volaille	M. en adj.	Oui	Oui
Charcuteries et saucisses	M. en adj.	Oui	Oui
Poussins et poulettes	Aucun	Oui	Non
Légumes frais et fruits frais	IMP, PM	Oui	Oui, y comp. %
Poudre de lait et beurre	M. en adj.	Oui	Oui
Divers produits laitiers (« contingent de yogourt »)	FàM OFAG	Oui	Oui
Autres	Aucun	Oui	Non
Plants d'arbres fruitiers	FàM frontière	Oui	Non
Semences de céréales et autres semences	Aucun	Non	Non
Fleurs coupées	Aucun	Non	Non
Semence de taureaux	FàM OFAG	Oui	Oui
Légumes congelés	PM	Oui	Oui
Vins (vins naturels, rouges et blancs)	FàM frontière	Oui	Non
Moûts de raisins, jus de raisins et raisins frais pour le	Aucun	+ inscription	Non
pressurage		au Contrôle	
		suisse du	
		commerce des	
		vins	
Animaux de l'espèce bovine	M. en adj.	Oui	Oui
Animaux de l'espèce porcine, ovine et caprine	FàM OFAG	Oui	Oui
Produits à base de pommes de terre (produits semi-finis et	M. en adj.	Oui	Oui
finis)	DDC	Com dama and a	O:
Pommes de terre de semence et pommes de terre destinées à la transformation	PPS	Sur demande	Oui
Pommes de terre de table	M. en adj., PM	Oui	Oui
Céréales secondaires	Aucun	Sur demande	Non
Œufs et produits à base d'œufs	FàM frontière	Non	Non
Equidés	FàM frontière	Non	Non
Céréales panifiables	FàM frontière	réservesuisse	Non
Blé dur	Aucun	réservesuisse	Non
Aliments pour animaux	Aucun	réservesuisse	Non
Café	Aucun	réservesuisse	Non
Riz	Aucun	réservesuisse	Non
Huiles et graisses comestibles	Aucun	réservesuisse	Non
Sucre	Aucun	réservesuisse	Non

Légende :

FàM frontière Système du fur et à mesure au bureau de douane

FàM OFAG Système du fur et à mesure auprès du service délivrant les autorisations (OFAG)

M. en adj. Mise en adjudication

PM Parts de marché (importations + prestation en faveur de la production indigène)

PPI Prestation en faveur de la production indigène

IMP Importations